



VIVRE ENSEMBLE

BULLETIN DE LIAISON
POUR LA DÉFENSE DU
DROIT D'ASILE

Révision de la loi

De nombreuses atteintes au droit d'asile

Requérants et football

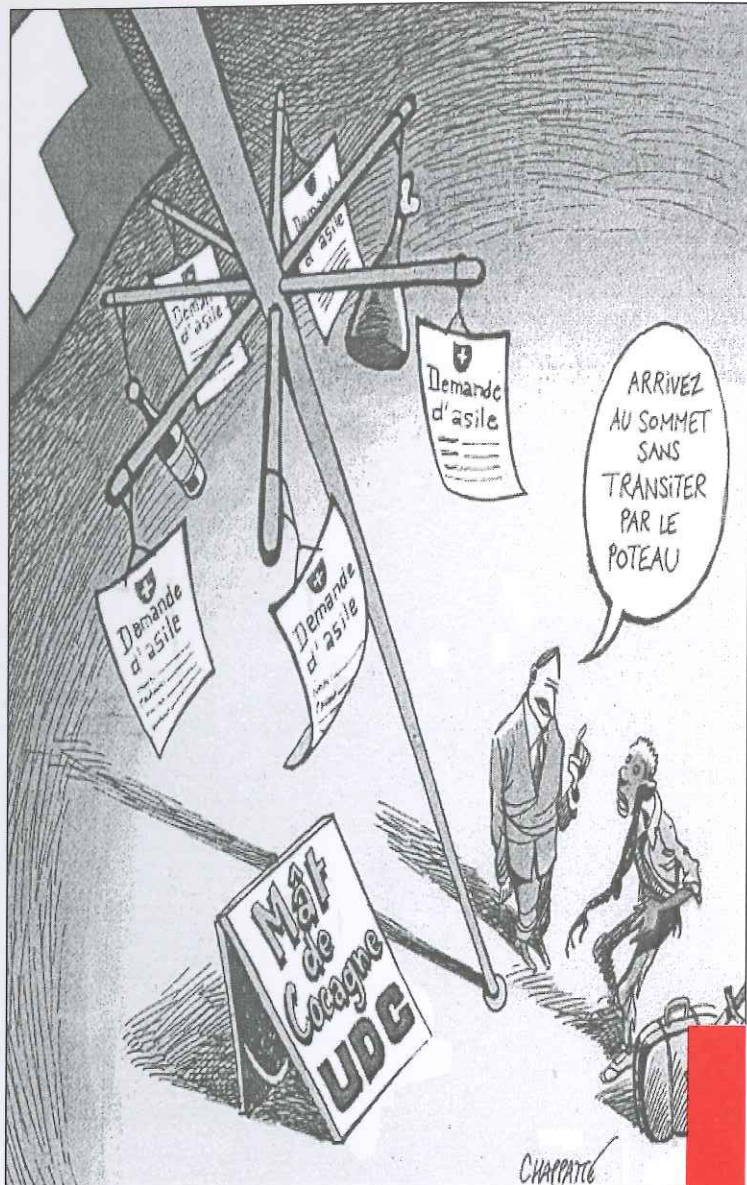
Une expérience enrichissante

Lutte contre le trafic de drogue

Les Africains dans le collimateur

Dessin: Chappatte
«Le Temps» 16.11.02

N° 97 - avril 2004



VIVRE ENSEMBLE

VIVRE ENSEMBLE

Bulletin et centre de documentation sur le droit d'asile

Case postale 177

1211 Genève 8

Tél. (022) 320 60 94

Fax (022) 807 07 01

www.asile.ch/vivre-ensemble

Comité de rédaction:

Yves Bruisch, Françoise

Jacquemetaz, Françoise

Kopi, Danielle Othman-

Gerard, Christophe

Talehmacher, Marianne

Wæber

Responsable:

Isabelle Ferrer

Pour s'abonner:

Vrier Fr. 20.- au

CCP 12-9584-1 ou

Banque Coop GE cpl.

401612.290090-6.8440

5 numéros par an

A nos abonnés

Un bulletin de versement accompagné de numéros du printemps pour tous ceux dont l'abonnement commence à cette période. Merci à ceux qui, sans attendre, nous envoient notre appel, ils nous évitent des frais supplémentaires.

Adresses

Dans l'impossibilité de mentionner tous les organismes existants, nous nous limitons ici aux coordinations et aux principaux services.

Solidarité sans frontières

Neuchâsse 8

3011 Berne

Tél. 031-311 07 70

BHRE

ELISA Jura bernois-Bienne

c/o Café-TeaRoom Samawai

1 rue des Armes

2502 Bienne

Tél. 032/323 88 81

Caritas Jura

8 Bellevole

2800 Delémont

Tél. 032-421 35 60

Permanence: lundi 14h-18h

FRIBOURG

Bureau de consultations

juridiques Caritas Suisse/Eper

2 rue du Bozvet

1705 Fribourg

Tél. 026-425 81 02

Permanence: lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h,

2 rue du Bozvet à Fribourg

GENÈVE

Coordination genevoise

de défense du droit d'asile

Case postale 110

1211 Genève 7

Centre social protestant

14, rue du Village-Suisse

Case postale 177

1211 Genève 8

Tél. 022-807 07 00

ELISA

Case postale 110

1211 Genève 7

Tél. 022-733 37 57

Permanence: lundi et mercredi

15h-18h, vendredi 14h-16h

Maison de la Croisette

158 rue de Vernier

NEUCHÂTEL

Centre social protestant

11, rue des Parcs

2000 Neuchâtel

Tél. 032-722 19 60

Coordination asile/NE

Case postale 456

2000 Neuchâtel

Groupe accueil réfugiés

Case postale 686

2300 La Chaux de Fonds

Permanence: mardi 19h-20h

au Centre de rencontre

12 rue de la Serre

TESSIN

Ufficio svizzero

accoglienza profughi

19 via del Sole

6963 Pregassona

Tél. 091-971 27 02

Aiuto ai rifugiati

casella postale 101

6883 Yvertoie

VALAIS

Centre Suisses-Immigrés

27 avenue des Mayennais

Case postale 280

1951 Sion

Tél. 027-323 12 16

Comité valaisain pour la

défense du droit d'asile

Case postale 281

1951 Sion

VAUD

SOS-Asile/VD

Case postale 3928

1002 Lausanne

Tél. 021-351 25 60

Service d'aide juridique

aux exilés (SAMI)

4 rue Enning

1002 Lausanne

Tél. 021-351 25 51

Permanence:

lundi 18h-20h

mercredi 18h-20h

Centre d'accueil

ARAVOH-ELISA-SAJE

(pour le centre d'enregistrement)

50 rue de Montier

1337 Valloire

Tél. 021-843 21 25

Editorial

Humains de 3ème classe

Depuis la fin des années 80', l'assistance pour les demandeurs d'asile a progressivement été déclassée pour s'établir grosso modo à la moitié des barèmes fixés pour la population résidante. Et malgré les protestations des défenseurs de l'asile, cette conception de l'accueil visant à faire vivre quelques dizaines de milliers de personnes très en dessous de ce qui est normalement considéré comme le minimum «vital», ne choque plus grand monde aujourd'hui.

Avec l'application à partir du mois d'avril, des mesures d'allègement budgétaire qui prévoient l'exclusion du système d'assistance prévu par la loi sur l'asile pour ceux qui sont frappés d'une décision de non-entrée en matière, la logique de la dissuasion fait un pas de plus. Derrière l'assistance de seconde classe réservée aux réfugiés demandeurs d'asile, c'est désormais une aide sociale de troisième classe qui s'installe en Suisse.

Le seul filet social auquel pourront se raccrocher ceux qui seront ainsi laissés à la rue, sera en effet cette aide sociale d'urgence directement fondée sur l'article 12 de la Constitution, qui évoque le «droit d'obtenir de l'aide dans les situations de détresse». Un dispositif d'aide très rarement utilisé jusqu'ici, et dont les déboutes de l'asile vont être d'une certaine façon les cobayes.

Tout indique que cette aide sera réduite au strict minimum: un abri où dormir et des repas du type «soupe populaire». Encore faut-il s'attendre à ce que certains cantons traînent les pieds pour

l'organiser et que certains déboutés de l'asile soient dissuadés de demander cette aide par manque d'information ou par peur d'une intervention policière. Des milliers de personnes seront ainsi poussées à vivre dans la misère, sauf à s'adonner au travail clandestin ou à la délinquance pour s'en sortir. La mendicité et le système D sont donc appelés à s'institutionnaliser dans une société à trois viessees. A-t-on bien mesuré les conséquences de cette évolution, où l'on trouve normal de traiter certains comme des humains de troisième classe ?

A travers la clochardisation organisée des déboutés de l'asile, on est en fait en train de faire tomber le tabou qui veut que notre société ne doit pas abandonner sur le bas côté de la route ceux qui ne parviennent pas à s'en sortir. A terme, c'est toute la conception de notre politique sociale qui est en jeu. Quand des milliers de requérants auront fait la démonstration que l'on peut survivre avec une aide sociale encore plus réduite, cette façon de faire se répètera inévitablement sur l'ensemble des chômeurs, des assistés et autres bénéficiaires d'allocations diverses pour lesquels la baisse des prestations sociales est déjà engagée. Nous aurons alors durablement posé les bases d'une société impitoyable, où la solidarité et l'humanité disparaîtront derrière la logique de la concurrence et de la compétition. Ceux qui se désintéressent de l'asile en le considérant comme un domaine à part devraient y réfléchir.

Vivre Ensemble

SESSION PARLEMENTAIRE SPÉCIALE CONTRE LES ÉTRANGERS

Une révision fondée sur le rejet

A peine la modification de loi sur l'asile décidée dans le cadre du programme d'allègement budgétaire entre-t-elle en vigueur, avec l'exclusion de l'assistance en cas de non-entrée en matière, que le caractère du droit d'asile reprend à l'occasion d'une session spéciale des Chambres fédérales. Du 3 au 7 mai, celles-ci devraient en effet se prononcer sur la révision «ordinaire» de loi sur l'asile (LAsi) préconisée par le message du Conseil fédéral du 2 septembre 2002 (voir VE n° 95, 12/03, p. 4, VE n° 90, 12/02, p. 4, VE n° 84, 9/01, p. 9), ainsi que sur la révision «totale» de la loi sur les étrangers, dont certains volets touchent très directement au droit d'asile. Un héritage de Ruth Meitler, dont Christoph Blocher a mainte-

Une fois de plus, les attentes au droit d'asile sont nombreuses dans cette énième révision, dont la principale nouveauté consiste à prononcer une non-entrée en matière pour tous ceux qui sont passés par un pays tiers «sûr». Jusqu'ici, la Suisse, qui a inventé la notion de pays «sûr» pour ne plus avoir à examiner en détail chaque cas individuel (une idée reprise depuis par de nombreux pays européens), ne l'appliquait qu'à des pays d'origine. En dressant à l'avenir une liste de pays tiers sûrs, qui englobera évidemment toute l'Europe, nos autorités veulent à l'avenir renvoyer aussi systématiquement que possible ceux qui auront transité par ces pays.

Accentuation des renvois

La Suisse étant au cœur de l'Europe, cela concerne potentiellement quasi-

ment tous les requérants. Du fait des contrôles dans les aéroports, seuls 423 requérants sur 20'806 sont arrivés par la voie des airs en 2003. Une telle mesure, prônée par l'UDC dans sa dernière initiative, pourrait donc dispenser la Suisse de toute responsabilité à l'égard des réfugiés. Fort heureusement, elle n'est applicable que si nos pays voisins veulent bien reprendre les intéressés, ce qui est plus qu'incertain, car il y aura rarement preuve formelle du transit par leur territoire. L'application des accords de reprise signés bilatéralement restera donc le plus souvent lettre morte, de la même façon que les accords de Schengen et de Dublin n'ont pas changé grand chose aux flux de demandeurs d'asile à l'intérieur de l'Union européenne.

Reste que ce dispositif, même s'il ne devrait finalement s'appliquer qu'à une petite minorité, conduira à des renvois en nombre accru, notamment pour tous ceux qui auront la naïveté de croire que le droit protège les honnêtes gens, et qui donneront tous les détails sur leur itinéraire.

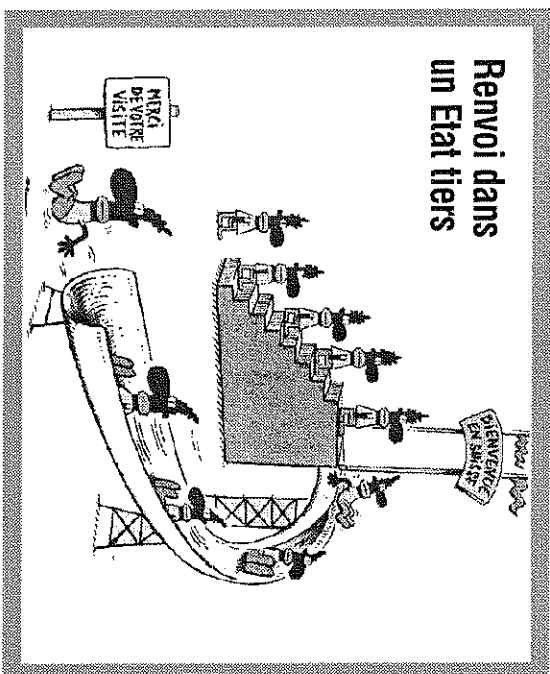
Durcissement aux aéroports

La volonté de rejeter à l'égard des réfugiés est d'autant plus manifeste qu'à côté de cette tentative de fermer la porte aux arrivées par voie terrestre, les arrivées aériennes sont aussi dans le collimateur. A l'avenir, la procédure menée à l'aéroport ne se limitera pas à un examen préalable et la rétention en zone de

transit pourra être portée à soixante jours, avant de se prolonger en détention pure et simple. Parallèlement, le projet de loi sur les étrangers impose des amendes aux compagnies aériennes qui ne procéderaient pas à tous les contrôles voulus. Bref, le droit d'asile dira encore plus clairement à l'avenir que les

pour l'exécution des renvois (voir VE n° 91, 2/03, p. 7). En outre, la nouvelle loi transforme le système des comptes de sûreté, dont l'Office fédéral des réfugiés (ODR) n'a jamais pu assurer correctement la gestion, spoliant ainsi des milliers de requérants, par un prélèvement fixe non remboursable sur tous les salaires des requérants. Et cela, jusqu'à concurrence de 12'000 francs. Une taxe spéciale sur l'asile qui n'a d'équivalent dans aucun autre pays.

Renvoi dans un Etat tiers



Possibilités de détention renforcées

Au chapitre des mesures de contrainte (voir VE n° 87, 4/02, p. 7), qui figurent dans la loi sur les étrangers, le projet n'est pas en reste avec la création d'une possibilité de détention fédérale de vingt jours en cas de décision de non-entrée en matière prise au centre d'enregistrement. La révision

réfugiés sont indésirables en Suisse, et que seuls ceux qui se montreront les plus habiles pourront espérer que leurs motifs seront pris en considération.

Taxe spéciale pour les requérants

Sur le plan financier, ce projet de loi simplifie le subventionnement des cantons par la Confédération à travers un système de forfaits. Mais dans le même temps, il ouvre la porte à des mécanismes qui pénalisent les cantons qui seront moins expéditifs que d'autres

totale de la loi sur les étrangers y ajoute, en outre, une autre détention de vingt jours lorsque l'autorité aura dû elle-même se procurer des documents de voyage, ainsi qu'une extension de la détention en vue du refoulement ordinaire jusqu'à neuf mois, en cas de demande d'asile faisant suite à une interpellation. Le tout, avec un allègement des modalités de contrôle judiciaire. Encore faudra-t-il disposer de suffisamment de places de détention. Mais la tendance est bien là.

Collège à un juge !

Sur le plan de la procédure, le projet de loi pousse à bâcler un peu plus les décisions en resserrant les délais d'ordre. Mais le point le plus problématique a été rajouté par la commission préparatoire

les divergences qui séparent les différents juges de la Commission de recours en matière d'asile (CRA), on voit déjà la loterie qui résultera de la répartition des dossiers entre juges répressifs et libéraux. Si l'on songe que le droit d'asile n'offre qu'un seul recours, au contraire de tous les autres domaines du droit, une telle «simplification», si elle était confirmée en plénum, ne ferait que livrer définitivement les requérants à l'arbitraire.

Deux points positifs

A bien chercher dans les dizaines de points négatifs de cette révision, on trouve tout de même deux points positifs, qui permettront sans doute aux porte-parole officiels de parler de projet «équilibré».

Dans le prolongement des débats suscités par l'appel de Zurich, la commission préparatoire propose en effet de mettre fin à l'interdiction de travailler qui vise actuellement les déboutés dont le renvoi est bloqué, en pronant la suppression pure et simple de l'art. 43 al. 2 Lasi. Une disposition tellement absurde que bien des cantons y font exception pour ne pas multiplier les cas d'assistance forcée.

En outre, face à l'accumulation de cas d'admission «provisoire» de longue durée, le Conseil fédéral propose de parler à l'avenir d'admission «pour raisons humanitaires» en cas d'illégalité ou d'inevitable du renvoi, et de favoriser l'intégration de ces personnes en leur donnant un accès plus large au marché de l'emploi, en finançant certaines mesures d'insertion, et en autorisant le regroupement familial de ceux qui seront devenus financièrement indépendants. Pour pousser les cantons à favoriser leur autonomie, la Confédération prévoit cependant de couper ses subventions sept ans après l'entrée en Suisse. Une contrepartie qui pourrait menacer cette modification, et qui ne supprime pas toute l'ambiguïté de ce statut, qui ne conduit pas automatiquement au permis B et qui sera soumis à l'avenir à une révision périodique susceptible d'entraîner la levée de l'admission.

du Conseil national. Celle-ci veut supprimer l'examen des recours par un collège de trois juges, pour ne plus confier la décision qu'à «un collège (sic) composé d'un juge» ! Quand on connaît

siasme par nos partenaires du tiers monde. Il faut en outre s'attendre à une tentative de la droite dure d'étendre à tous les déboutés du droit d'asile l'exclusion du système d'assistance aux re-

quérants d'asile qui frappe depuis début avril les cas de non-entrée en matière. Une proposition déjà formulée par voie de motion, sans même attendre un bilan des mesures d'allègements bud-

gétaires, et qui confirmerait bien la volonté de nos autorités de décider n'importe quoi sans même chercher à évaluer les conséquences.

Yves Brutsch

UN ACHARNEMENT LÉGISLATIF SANS PAREIL
Vingt ans de démantèlement

C'est le 1^{er} juin 1984 qu'a pris effet la première révision de la loi sur l'asile de 1979 entrée en vigueur en 1981. Depuis lors, l'application en Suisse du droit d'asile a fait l'objet d'un acharnement législatif sans pareil. On ne compte plus les révisions, souvent menées dans l'urgence ou selon des procédures accélérées limitant les débats parlementaires, parfois avec plusieurs projets législatifs entrecroisés. La révision en cours en est un bon exemple, qui a vu le projet de 2002 être doublé en 2003 par le fameux projet d'allègement budgétaire.

En pratique, et compte tenu des ordonnances d'application, on ne trouve sans doute pas une seule période de deux ans dans les vingt dernières années où la législation sur l'asile n'aurait pas été remise en question, souvent dans un véritable climat de panique propre à amplifier les courants xénophobes.

Il y a vingt ans, le conseiller national Lüchinger, réussissait même l'exploit, avant même que la première révision ne soit entrée en vigueur, de demander une deuxième révision de la loi en déposant

une motion appuyée par la majorité de ses collègues à la session de mars 1984 du Conseil national. Une motion votée en bonne et due forme le 20 juin 1984. C'était le début d'une opération de démantèlement permanent du droit d'asile.

Pour chauffer leurs collègues, certains parlementaires avaient alors fait état d'informations sûres selon lesquelles les filières s'apprétaient à englober Berne sous un flot de requérants. Le 9 mars 1984, la «Tribune de Genève» restituait la nouvelle sur trois colonnes sous le titre «10'000 Tamouls en route vers Berne ?». Il n'y avait alors que 8'000 demandes d'asile par ans, et on ne dénombre en fin de compte, pour toute l'année et pour tout le pays, que 1'236 arrivées de demandeurs d'asile tamouls. Mais l'intox s'était révélée payante, elle se poursuivra sous d'autres formes. Mais plus il ne sera possible de discuter sereinement d'un problème aussi grave que celui de l'accueil de réfugiés.

Yeh

CRÉATION D'UNE ÉQUIPE DE FOOTBALL

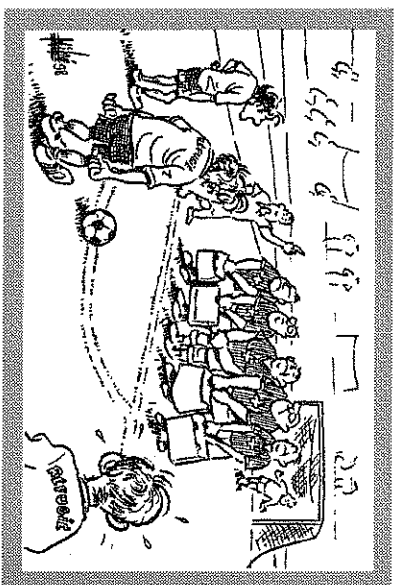
Une expérience enrichissante

Sous la bannière du «FC Foyer Saconnex» les requérants d'asile du canton de Genève participent pour la première saison au championnat de l'Association Genevoise de Football Corporel (A.G.F.C.), qui a lieu du 22 mars au 29 juin 2004. L'A.G.F.C. regroupe les équipes des différentes institutions et entreprises du canton, telles que la police, l'Aéroport, les gardes frontières, Rolex, les Hôpitaux universitaires genevois, l'ONU, le CERN, ou encore des restaurants comme la Casa Italia, des écoles comme Florimont ou la Webster University. Ces équipes sont ordinairement formées par les employés, ce qui donne au FC Foyer Saconnex un statut un peu particulier, car le Foyer de Saconnex est géré par l'Hospice Général qui a sa propre équipe au Championnat.

La participation au championnat est l'aboutissement d'un long processus qui a débuté au Foyer pour requérants d'asile de l'Hospice Général du Petit-Saconnex en 2002. L'idée de recréer l'équipe de football, car il y avait déjà eu une tentative quelques années auparavant au Foyer, est venue suite au constat qu'une partie des résidents, n'ayant ni la possibilité de travailler ni la motivation à suivre des cours ou autres activités proposées, étaient inactifs et difficiles à encadrer. De plus, le football revenait continuellement comme centre d'intérêt et cela au-delà des différences culturelles (pour autant qu'il s'agisse d'hommes...).

Enthousiasme et fair-play

Actuellement notre équipe s'entraîne tous les jeudis après-midi et



tous les vendredis soir en salle. Au début de cette entreprise, il fallait aller chercher chaque joueur, attendre au moins une heure que tout le monde soit là pour partir. Après deux ans, ce sont les joueurs qui viennent nous chercher pour aller jouer. Les entraînements rythment leur long séjour à Genève. En ce qui concerne les matchs, il y a toujours eu plus de ponctualité. Même le samedi matin !

Dans un jeu, il y a des règles et une conduite à respecter et c'est avec fierté que nous pouvons clamer ici que le fair-play des joueurs a toujours été remarqué et apprécié par les équipes que nous avons rencontrées. Ici le football apporte ce que le travail ou l'école apporte à d'autres: un cadre.

Esprit d'équipe

Bien sûr, pratiquer un sport est bon pour la santé et permet de se défouler.

La sur-occupation de la salle de gym mise à la disposition de l'équipe cet hiver a prouvé à quel point cette activité était d'autant plus nécessaire pendant la période de froid qui généralement cloître les gens, surtout les requérants, chez eux. Mais plus encore qu'un bien-être physique et moral, cette activité a un rôle social très important. Des liens sont créés entre requérants, ce qui améliore la cohabitation entre les individus et construit des ponts entre les différentes communautés du Foyer.

Sport fédérateur

On peut dire ce qu'on veut sur le football, il faut saluer son caractère fédérateur, car peu importe la langue parlée, tous en connaissent les règles et communiquent dans le jeu. Ils apprennent à jouer ensemble, à se respecter, s'écouter. Les rapports avec les assistants sociaux sont également améliorés et facilitent la gestion de certains problèmes au Foyer. Les requérants sont impliqués dans l'organisation et ont eux-mêmes proposé un match contre des amis qui ont formé leur équipe avec la Fondation vaudoise pour l'accueil des requérants d'asile (FAREAS) à Lausanne.

A la recherche de matériel

Au départ, nous n'avions ni terrain, ni équipements, juste quelques paires de

chaussures héritées de l'équipe précédente et deux ballons. Petit à petit, nous avons récupéré des ballons, des équipements, un sifflet, des t-shirts, mais nous

Vaud: Conférences-débats

La Commune co-organise avec de nombreuses associations une série de conférences-débats: «*Voies clandestines ? Quelle(s) insertion(s) pour les sans-papiers ?*». En présence notamment de représentants du collectif vaudois des sans-papiers.

Sortir de l'ombre, mettre en lumière la réalité dans laquelle vivent les sans-papiers, dévoiler son caractère inacceptable et contraire au respect des droits de la personne et présenter la future remise collective de dossiers en vue d'une régularisation, tels sont les objectifs de cette tournée des sans-papiers. C'est un des moyens de poursuivre la mobilisation, mais aussi d'élargir les solidarités dans la population.

Mercredi 7 avril à 17h15 à l'Université de Lausanne, BRSMD, salle 2064.

Autres dates prévues: Le Sentier (Vallée de Joux): vendredi 26 mars, (Maison de Paroisse, 20h); Morges: vendredi 7 mai (en soirée à Beausobre, heure à préciser); Vevey: vendredi 29 mai, lieu et heure à préciser); Yverdon (en préparation).

Pour plus d'information: lacommune@no-log.org

manquons toujours d'une réserve de protège-tibias indispensables pour le championnat, de chaussures, et de ballons pour les entraînements. Et pourquoi pas, un jour, un équipement neuf. Ils l'auront bien mérité !

Nathalie Le Thanh Dibba

Toute personne disposée à aider l'équipe par du matériel ou autre peut contacter Nathalie Le Thanh Dibba au 022 420 26 68 ou nathalie.lavril-le-thanh@ge-aniane.ch

EXPULSIONS

Les ratés de l'ODR

Les médias ont largement fait l'écho de l'histoire d'un jeune requérant d'asile tchèque expulsé par la Suisse le 4 février dernier, arrêté et maltraité à son arrivée à Moscou. Moins connu est le cas de ce requérant d'asile Togolais attribué à Genève. En possession d'un papier de délai de départ renouvelé tous les quinze jours, il a été arrêté un matin et rapatrié de force dans son pays d'origine. Ce malgré les tentatives de son entourage d'alerter les autorités sur le danger de ce renvoi. Les nouvelles à son sujet ne sont pas bonnes. Un de ses proches a su que la police de son pays l'avait arrêté et jeté en prison, et son entourage ici se demande bien comment il pourra l'aider à sortir d'une telle situation.

PROCÉDURE

Une logique imparable

On connaît les raisonnements alambiqués que l'Office fédéral des réfugiés (ODR) utilise pour démoir les demandes d'asile, tout particulièrement celles des requérants africains. Dans ces deux extraits d'une décision concernant un jeune Guinéen, la logique imparable de l'ODR n'échappera pas à nos lecteurs. «*En l'occurrence, le requérant allègue être mineur. Toutefois sa manière de s'exprimer est clairement celle d'un*

adulte.» Et hop ! Voilà le problème de la minorité du requérant rapidement expédié ! («...») *D'autre part, le requérant allègue qu'un cadavre de Soussou a été découvert devant la porte de son ami. Il pense que c'était un coup monté par les gens de son quartier mais ne sait pas qui a déposé le cadavre, ni ne sait qui était le cadavre. Dès lors, les allégations du requérant manquent de substance sur des points essentiels.*» N'est-ce pas là un usage abusif de la mauvaise foi ? Oui, vraiment, tous les motifs sont bons pour refuser l'asile... II

VALAIS

Un petit mieux

Nous avons présenté, dans notre numéro 95 de décembre 2003, l'imbroglia dans lequel se débattaient les requérants valaisans, auxquels le canton impose depuis des années des prélèvements de salaire en parallèle aux 10% de «sûretés» exigés par la Contédération pour rembourser les frais d'assistance. A ce chapitre, l'opacité reste la règle. Depuis le début de l'année, les relevés de compte de l'office de l'aide sociale ont même remplacé le mot «remboursements» par celui de «participations», comme s'il s'agissait de brouiller les pistes. D'autres administrations se sont par contre montrées plus réceptives aux problèmes soulevés. C'est ainsi que, suite à des démarches documentées de sœur

Marie-Rose Genoud qui s'efforce d'accompagner les requérants valaisans, la Caisse interprofessionnelle valaisanne d'allocations familiales et la Caisse publique cantonale de chômage ont admis qu'il n'était pas normal de verser ces allocations directement au service chargé des requérants d'asile.

Ce dernier faisait entrer ces montants dans sa comptabilité sans toujours en informer en détail les intéressés, comme si les requérants avaient à être mis sous tutelle, même lorsque leurs revenus étaient suffisants pour qu'ils assument toutes leurs dépenses. Dorénavant, ceux-ci recevront directement leur dû.

Yeb

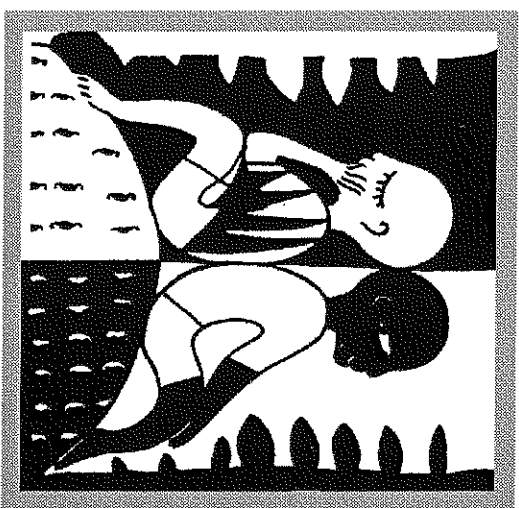
VAUD

Quand un abri ferme...

En été 2002, les autorités de ma commune du Mont-sur-Lausanne, après avoir beau coup renâclé, n'ont pu faire autrement que d'ouvrir un abri de Protection civile aux requérants d'asile, des familles et femmes seules, pour une durée de trois mois.

Un groupe de bénévoles s'est constitué et certaines ont continué jusqu'à aujourd'hui de suivre quelques familles. À la fin des trois mois prévus et après moult chicaneries concernant le confort minimum que nous réclamions pour les requérants, la commune a décidé de fermer l'abri, après en avoir prolongé l'ouverture d'une ou deux semaines. Il restait quelques familles et deux femmes dont le transfert en centre

d'hébergement était fixé quatre jours plus tard. À ce stade, il faut dire l'angoisse des requérants, eux qui ne supportaient plus d'être enterrés dans ce qu'ils appelaient un bunker et qui appréhendaient un transfert vers des centres éloignés. Les Avants ou Leysin par exemple. Tous ont donc dû faire leurs bagages pour être transférés dans un autre abri, qui se révélera surpeuplé, et cela pour quatre jours ! Il faut préciser que l'abri de ma commune est resté vide et inutilisé par la suite. Rien ne pressait donc vraiment.



Tous ces transferts se sont passés dans les larmes, malgré la très bonne organisation et la compétence du personnel de la Fondation vaudoise pour l'accueil des requérants d'asile (FAREAS). Les bénévoles ont suivies familles, surtout celles qui n'étaient pas trop éloignées géographiquement. Une seule personne parmi

Les quarante que nous avons rencontrées a regu l'asile, à notre connaissance. Deux cas très clairs de persécution politiques n'ont encore reçu aucune réponse de Berne ! Les autres ont eu des avis négatifs et attendent une réponse aux recours qu'ils ont déposés. Un couple avec un bébé a été expulsé en février. Pour les bénévoles, cette expérience dans l'abri et dans le suivi des familles restera inoubliable, par la solidarité entre les familles, la richesse des liens créés, les déchirements et les drames partagés.

Anne-Lise Thurler

ÉTAT POLICIER ?

Ne pas confondre....

Le bulletin de l'Aumônerie genevoise ecuménique pour les réfugiés d'Asile («Agora Infos», décembre 2003) a publié récemment le témoignage suivant:

«Je me souviendrai toujours de ce matin, ou plutôt de cette nuit qui tendait vers la fin de sa course. C'était un jeudi d'été, le temps était lourd par suite d'un soleil qui avait dardé du plomb tout le long de la journée, la température avait atteint des degrés frisant l'enfer; la pièce où nous nous trouvions, mon ami et moi, semblait contenir un brasier de souffre, ce qui rendait les conditions de repos assez mauvaises. Pendant les dernières minutes de ce difficile sommeil aux envi-

rons de cinq heures et demi, un groupe de policiers fit brusquement irruption dans la chambre, sans mot dire et sans nous laisser le temps fût-ce de nous réveiller, ils nous immobilisèrent avec une brutalité incroyable et, à la vitesse de l'éclair, projetèrent dans nos yeux qui ne distinguaient encore presque rien une très forte lumière au moyen de leurs lampes-torches. Pendant que les uns s'acharnaient à nous gâcher le sommeil, les autres foulaient nos effets avec une précision chirurgicale, mettant ainsi la chambre dans un désordre de fin de tremblement de terre.

Au bout d'un temps qui nous a paru une éternité, ils quittèrent la chambre, claquant la porte derrière eux sans mot d'explication, encore moins d'excuse. A ce moment précis, moult réflexions interrogatives sur l'objet de cette visite dont les réponses demeurent un mystère jusqu'à ce jour, s'entrechoquaient dans ma tête, me laissant perplexe et impuissant devant ce fait, et provoquant ainsi en moi non seulement de la colère, mais aussi et surtout un sentiment réel d'être considéré en dessous de l'humain, par conséquent dépourvu de tous les droits élémentaires liés à la vie de l'homme, notamment le respect pour autrui et le droit à un sommeil paisible.»

Non, ce requérant ne fait pas le récit des interventions policières subies dans son pays d'origine. C'est bien d'une descente de police dans un foyer de demandeurs d'asile genevois qu'il est question ici.

Yeb

OPÉRATIONS POLICIERES CIBLÉES SUR LES AFRICAINS

«De l'eau dans un seau percé»

Depuis une année ou deux, on assiste dans les cantons de Bâle, Genève et Vaud à la mise en place de nouvelles politiques destinées à lutter contre le trafic de drogue. Il s'agit en réalité de s'attaquer aux petits revendeurs de rue, que les autorités, sur l'insistance des polices cantonales, cherchent à éloigner en utilisant certaines des «mesures de contrainte»: il n'est plus question cette fois de détention administrative, mais plutôt d'interdiction de territoire.

Ainsi, les autorités ont défini des zones dont elles veulent exclure la présence de certaines personnes. L'étendue de ces zones varie de l'ensemble du territoire cantonal à certaines portions du centre-ville: alentours de la gare Cornavin et place des Volontaires à Genève; Duchy, gare, places Chaudron et Riponne à Lausanne. Lorsque la police arrête ensuite des personnes qu'elle soupçonne de trafic, elle les dénonce à l'autorité compétente qui les frappe d'une mesure d'interdiction.

Action trop partielle

Selon l'aveu même des polices cantonales, l'efficacité de ces mesures ne saute pas aux yeux. Le trafic ne diminue pas et l'on retrouve régulièrement dans les journaux cette même litanie: la police a l'impression de remplir d'eau un seau percé. Ceci n'est pas vraiment étonnant, dès lors que cette politique prétend s'attaquer exclusivement à l'offre de drogue dans la rue, sans véritablement réfléchir sur la demande, ni sur les réseaux de financement à plus haut niveau. Mais

ces mesures posent surtout une série de problèmes aigus en matière d'atteinte aux droits fondamentaux.

Africains de l'Ouest visés

Première discrimination, on postule une liberté de mouvement à géométrie variable, puisque l'on ne peut appliquer l'interdiction de zone qu'à certaines catégories d'étrangers, soit pour l'essentiel les demandeurs d'asile. Deuxième discrimination, les polices répètent à qui mieux mieux que le trafic est entièrement contrôlé par les ressortissants de pays de l'Afrique de l'Ouest, et par voie de conséquence, les arrestations et interdictions visent à 98% des réfugiés provenant de cette origine géographique. Le raisonnement devient d'ailleurs rapidement circulaire: les policiers arrêtent principalement des Africains, donc majoritairement ces derniers apparaissent en majorité dans la statistique des arrestations, ce qui permet ensuite à la police de démontrer la validité de son hypothèse de départ !

Et d'office soupçonnés

Les policiers affirment être en mesure d'identifier d'un seul coup d'œil les trafiquants potentiels pour éviter les contrôles au faciès. Pour preuve: «les hommes interpellés à la gare étaient ainsi tous des requérants d'asile originaires de l'Afrique de l'Ouest. Et même si aucune drogue n'a été retrouvée sur eux, on en a vu plusieurs déglutir des

boulettes de cocaïnes» (porte-parole de la police lausannoise, dans «Le Courrier» du 9 décembre 2003). Voilà bien le problème pourtant: on peut appliquer les mesures d'interdiction sans qu'une preuve soit apportée de la véritable implication de la personne dans un quelconque trafic, un simple soupçon suffit. On voit là comment les mesures de contrainte viennent se surajouter aux règles habituelles du Code et de la procédure pénale, avec la disparition pure et simple de la présomption d'innocence.

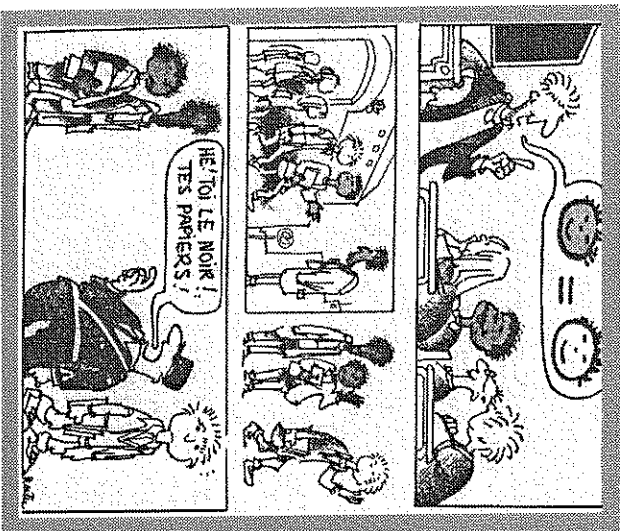
Hostilité renforcée

Cela peut même atteindre une certaine perversité, puisque le fait d'enfreindre une interdiction de zone peut devenir en soi un délit punissable: on part d'un soupçon pour le moins flou, fondé sur aucun fait objectif, pour créer de toutes pièces un délit. Gare à la personne noire qui dégluit au centre-ville ! Quoi que puissent en dire les polices cantonales, le résultat concret et visible est bel et bien une politique qui s'attaque à des personnes dont les caractéristiques sont d'être jeunes et à la peau noire. Comment nier que cela ne favorise pas les stéréotypes et l'hostilité croissante de la population ?

Discrimination caractérisée

Le choix des zones pose également des questions délicates. Tout d'abord, celle de la réalité de l'insécurité prétendue. A Genève, la gendarmerie reconnaît qu'il n'y a pas plus de délits sur la place des Volontaires que dans d'autres quartiers. Et que penser du principe d'exclure des personnes utilisant les transports pu-

blics de zones comprenant des gares ? Sans compter qu'à Lausanne, le «*soupcion de trafic*» est aussi justifié par le «*critère de fréquence*»: celui qui est contrôlé quatre fois dans un même lieu



peut être frappé d'une interdiction. Mais les gares ne sont-elles pas précisément des lieux de passage, où il peut être tout à fait normal de se retrouver à plusieurs reprises au cours de la même journée ? En réalité, ce n'est pas la simple fréquence qui compte: une fois de plus, c'est la combinaison du statut de demandeur d'asile, de l'âge et de la couleur de peau qui attirera l'attention des forces de police et qui permettra de constituer le «*critère de fréquence*»: peut-on imaginer discrimination plus caractérisée ?

Situation kalfkaïenne

Dans toutes leurs réflexions, les autorités ont perdu beaucoup de principes essentiels de vue. Mais elles ont aussi oublié que les grandes villes sont des lieux où les personnes concernées trouveront un certain nombre de services dont elles ont besoin. C'est le cas de ce demandeur d'asile frappé d'une interdiction de pénétrer sur le territoire de la commune de Lausanne: comment pouvait-il accéder aux services du Bureau de conseils juridiques pour les réfugiés précisément situé sur ce territoire interdit ? Wantant simplement consulter des juristes pour leur présenter la décision d'interdiction, il s'est retrouvé en mauvaise posture face aux policiers qui l'ont arrêté à la sortie de la gare: pour justifier de sa bonne foi, il a dû accepter d'être accompagné par la maréchaussée jusque dans les locaux de la permanence

juridique ! Mais ce n'est pas tout: cet homme avait de sérieux problèmes de santé et son médecin traitant se trouvait lui aussi à Lausanne. Malgré cette situation dûment justifiée par des certificats médicaux, ses juristes n'ont pu obtenir du Service de la population que l'établissement de «*laissez-passer temporaires*», et encore à la condition que le médecin indique à l'avance la date de chaque consultation: kalfkaïen !

Tel est le sort peu enviable des requérants d'asile frappés de mesures d'interdiction. D'autant plus préoccupant que ce ne sont pas des cas isolés: Bâle-ville annonce 325 interdictions pour les neuf derniers mois de l'année 2003; Vaud déclare pour sa part 120 interdictions sur le territoire vaudois et 163 sur le territoire lausannois, pour l'année 2003.

Christophe Tafelmachner

SUISSE

8 janvier Vaud, la police interpelle 11 personnes

pour violences physiques et verbales contre le personnel du centre d'hébergement pour requérants d'asile de Crissier. A l'origine de ces actes, des dispositions prises pour limiter l'accès des lieux aux visiteurs indésirables. Pierre Chiffelle, chef du De-

partement des institutions et des relations extérieures (DIRÉ), se dit favorable à la création de centres pour requérants délinquants.

16 janvier Le Conseil d'Etat lucernois renonce à son projet de centre pour requérants recalçitrants prévu à Menzau.

18 janvier La caisse maldie fribourgeoise Accorda porte plainte contre 3 anciens

responsables accusés d'avoir détourné de l'argent, et trompé le conseil d'administration en signant fin 2001 un contrat avec l'Hospice général concernant la prise en charge des requérants d'asile attribués à Genève.

19 janvier Lyss (BE), un requérant d'asile d'origine africaine est roué de coups et aspergé de peinture blanche par 5 hommes masqués. La

même soirée, un autre requérant africain a subi le même sort.

20 janvier Vaud, un réfugié kosovar débouté, soutenu par des militants venus demander la clémence du chef du DRR, est arrêté et placé en détention en vue de son expulsion.

21 janvier 2 requérants d'asile irakiens du centre d'hébergement de Donnach (SO), se courent la bouche et les yeux pour protester contre leurs conditions de vie.

nes signent une pétition contre l'installation dans le canton, d'un centre pour requérants d'asile.

30 janvier L'Office fédéral des réfugiés (ODR) lève le moratoire sur le renvoi des ressortissants irakiens inscrite en mars 2003. Il justifie sa décision au vu des nouvelles analyses de la situation en Irak et des mesures adoptées par d'autres pays.

31 janvier A l'occasion de la Journée d'action européenne pour les droits

niers. Appréhendant un afflux de candidats à l'asile africains venant en Suisse pour se faire soigner, l'ODR avait fait part le 25 janvier, de son opposition à ce projet.

5 février Le Tribunal fédéral (TF) soutient la décision du canton de Soleure, qui a refusé la nationalité suisse à une femme turque résidant en Suisse depuis plus de 25 ans, en raison de son faible niveau d'allemand.

6 février L'ODR et le Haut commissariat aux réfugiés (HCR) informent que les dossiers des 50 requérants d'asile irakiens qui avaient fait une grève de la faim en décembre dernier ont été correctement traités. Dans un seul cas, le réexamen a permis de mettre en lumière de nouveaux éléments.

11 février Le TF accepte un recours contre la construction de logements provisoires pour 200 requérants d'asile à Carouge (GE), annulant un verdict du Tribunal administratif genevois qui avait donné son autorisation.

17 février L'ODR enquêté sur l'arrestation à son arrivée à Moscou le 4 février, d'un requérant d'asile tchèque expulsé par la Suisse (non-entrée en matière pour avoir refusé d'être auditionné en russe). Maltraité, il serait en danger se-

lon la Société pour les peuples menacés.

20 février Pour la 3^{ème} fois en 3 ans, un réfugié reconnu par la Suisse a été arrêté et emprisonné à l'étranger (Allemagne) à la suite d'une demande d'extradition émanant de son pays d'origine (Turquie). L'Allemagne vient de le libérer après 4 mois de détention, après avoir vérifié si ses motifs d'asile étaient justifiés.

24 février Le TF a déboulé le médecin responsable, le 3 mars 1999, du décès de Khaled Abouzarieh, un requérant palestinien mort étouffé lors de son expulsion. Les juges ont confirmé sa condamnation à 3 mois de prison avec sursis pour homicide par négligence.

25 février Le TF déboute le Parti socialiste Zurichois qui estimait que les restrictions (réduction drastique des prestations en cas de non-collaboration et de comportement récalcitrant des requérants) votées par le parlement en novembre 2002, violaient les dispositions sur l'asile.

4 mars Une délégation du gouvernement vaudois rencontre Christoph Blocher, chef du Département fédéral de justice et police (DFJP), pour discuter de la situation des requérants

d'asile déboutés et tolérés par le canton.

9 mars 12 800 procédures ont été ouvertes en 2003 à la Commission suisse de recours en matière d'asile (GRA), soit un tiers de plus qu'en 2002. La proportion de recours acceptés a baissé, passant de 10% à 8%.

13 mars Lausanne, quelque 200 personnes manifestent pour protester contre la criminalisation des sans-papiers et pour demander une régularisation collective.

13 mars Urs Hadorn (directeur suppléant de l'ODR) succède à Jean-Daniel Gerber à la tête de cet Office.

14 janvier Allemagne, dans un rapport Amnesty International (AI) dénonce les mauvais traitements et le recours excessif à la force par la police à l'encontre de ressortissants étrangers.

22 janvier Le Haut commissaire de l'ONU pour les réfugiés, met en garde l'Union européenne contre le risque d'engorgement des systèmes d'asile qu'engendrerait l'élargissement à 25 États Membres. Il propose de créer des «centres de réception euro-

péens» pour l'examen de certaines demandes d'asile.

30 janvier En un an, l'Italie a procédé à la régularisation de 63 4728 sans-papiers. L'opération qui s'est conclue fin 2003, est la plus massive effectuée en Europe.

31 janvier France, 3 passagers d'un vol Air France, Paris - Kinshasa, sont interpellés et sortis de l'avion après avoir critiqué les conditions d'expulsion d'un Congolais qui s'opposait à son renvoi et protesté contre le retard du vol.

9 février Royaume Uni, dans un rapport AI dénonce le rejet de nombreuses demandes d'asile sur la base d'informations inexacts et dépassées, fournies par le Ministère des affaires intérieures.

17 février Pays-Bas, le parlement adopte une proposition qui prévoit la régularisation de 2 300 requérants d'asile en attente de décision depuis plus de 5 ans, et l'expulsion de 26 000 autres dans les prochains mois.

20 février Le Maroc et l'Espagne, suite à un accord conclu le 16 janvier, entament la surveillance conjointe des eaux entre les provinces du Sud et l'archipel des îles Canaries, pour lutter contre l'immigration irrégulière.

Vaud: valse à la FAREAS
19 février - La Fondation vaudoise pour l'accueil des requérants d'asile (FAREAS: 240 collaborateurs, 16 centres d'hébergements, près de 2 070 appartements et quelque 7 500 requérants pris en charge) continue de connaître d'importantes difficultés. Sur fond de crise financière et de restructuration, la démission forcée de son directeur Michel Hoffman suscite une forte mobilisation de solidarité de la part du personnel et semble l'envoyer au sein du Parti socialiste vaudois.

21 janvier 5 300 requérants d'asile ont été frappés d'une décision de renvoi en 2003, 3 055 sont rentrés chez eux de manière autonome, 1 927 ont été cueillis à leur domicile par la police puis accompagnés à l'aéroport, 309 ont été rapatriés sous contrainte dans 33 vols spéciaux. (chiffes ODR).

26 janvier Planfayon (FR), près de 550 person-

EUROPE

lière. Chaque mois, des migrants se noient ou disparaissent en mer en tentant de rejoindre l'Europe.

20 février La Canadienne Louise Arbour, ancien procureur du Tribunal pénal international (TPI), est nommée Haut commissaire de l'ONU aux droits de l'homme.

24 février Suite à une décision du Royaume Uni de rapatrier dès ce printemps les requérants d'asile irakiens déboutés, le HCR avertit que les conditions actuelles ne permettent pas les retours.

24 février Un rapport du HCR montre que le nombre total de demandeurs d'asile arrivés dans les 36 pays les plus industrialisés, a baissé de 20% en 2003, passant à 463'000 personnes.

vention avec le ministre de l'Intérieur, afin d'exercer une assistance auprès des étrangers non admis à l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle.

9 mars La Belgique organise, en collaboration avec le Luxembourg et les Pays-Bas, un vol charter pour rapatrier des requérants d'asile déboutés et des illégaux. C'est le 1^{er} vol d'une série annoncée.

MONDE

26 janvier Afghanistan, le président H. Karzai promulgue la nouvelle Constitution adoptée le 4 janvier, alors que les actes de violence se poursuivent.

27 janvier Le HCR signale un nouvel afflux de milliers de réfugiés

29 janvier Somalie, des chefs de guerre et hommes politiques signent, à Nairobi, un accord prévoyant la formation d'un nouveau parlement sur des bases claniques.

30 janvier Ethiopie, quelque 196 personnes sont tuées lors d'affrontements interethniques dans l'ouest du pays.

4 février Colombie, le HCR recense à 2 à 3 millions, le nombre de déplacés à l'intérieur du pays, abandonnés par l'Etat et coupés de toute aide humanitaire.

5 février Cachemire indien, 20 personnes sont tuées. Cette journée est la plus sanglante depuis un mois dans cette région que se disputent l'Inde et le Pakistan.

10 février Haïti, alors que les affrontements et les manifestations se poursuivent, le gouvernement reprend le contrôle de 3 villes, sur la dizaine aux mains de bandes armées opposées au président Aristide.

11 février Burundi, des membres des Forces nationales de libération et un soldat sont tués au cours d'affrontements dans l'ouest du pays.

12 février Algérie, 7 gendarmes sont assassinés par des islamistes armés en Petite Kabylie (est). Le 6 février, 5 policiers ont été tués

dans un attentat à Boghni (région de Tizi Ouzou).

18 février Le Pakistan et l'Inde se mettent d'accord pour reprendre le dialogue, notamment sur la question du Cachemire.

25 février Slovaquie, le gouvernement dépêche un millier de soldats dans l'est du pays pour mettre fin aux pillages menés par des Roms. Razzias provoquées par la réforme des aides sociales.

23 février La Cour pénale internationale annonce l'ouverture d'une enquête préliminaire sur le massacre attribué à la rébellion de l'Armée de résistance du seigneur, qui a fait environ 200 morts il y a 2 jours dans le nord de l'Ouganda.

27 février A l'unanimité, le Conseil de sécurité vote le déploiement d'une force de l'ONU en Côte-d'Ivoire. Elle devra désarmer les combattants et aider à la préparation de l'élection présidentielle prévue en 2005.

2 mars Pakistan, un attentat à Quetta lors d'une procession chiite fait 41 morts et une centaine de blessés.

2 mars Népal, au moins 91 personnes sont tuées dans l'est du pays, au cours des plus graves affrontements depuis la rupture de la trêve

Tchéchénie: droits de l'homme bafoués
11 mars - Action contre la faim, Handicap International et Médecins du Monde dénoncent dans un rapport, le «retour en enfer» pour les réfugiés retournés en Tchéchénie. Les 3 ONG relèvent que les «populations déplacées en Ingouchie ne veulent pas rentrer en Tchéchénie à cause de l'insécurité». Les autorités russes utilisent des «menaces, promesses, terreur policière et militaire» pour forcer les gens à rentrer. Pour rappel, le président russe a supprimé dernièrement le poste de représentant pour les droits de l'homme en Tchéchénie.

entre l'armée et les guérilleros maosistes en août 2003.

3 mars Haïti, peu après le départ du président J.-B. Aristide et 24h après s'être auto-proclamé «chef militaire», Guy Philippe, le leader des rebelles, dépose les armes. Le 29 février, les premiers soldats américains et français ont débarqué.

8 mars L'organisation de défense des droits de l'homme Human Rights Watch publie un rapport accusant l'armée américaine en Afghanistan de «détentions arbitraires de civils, d'usage excessif de la force et de mauvais traitements de détenus»

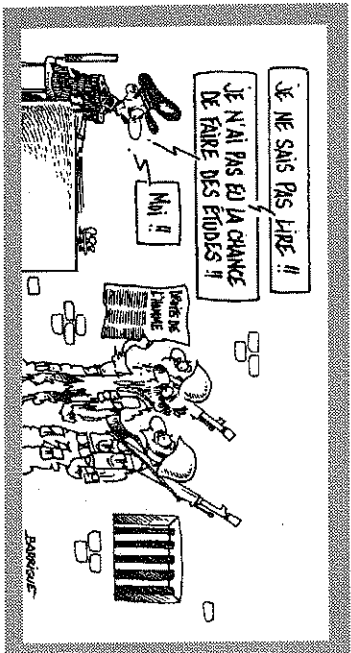
8 mars Irak, les 25 dirigeants irakiens réunis au sein du Conseil intérimaire de gouvernement signent la loi fondamentale qui doit régir l'Irak jusqu'à l'adoption d'une Constitution à l'automne 2005. Depuis le début de l'an-

née, les attentats ont fait de nombreux morts et des centaines de blessés.

9 mars Belgrade, ouverture du 1^{er} grand procès pour crimes de guerre mené par la justice serbe. 6 hommes inculpés pour des exactions commises en 1991 à Vukovar (Croatie) comparaissent devant un Tribunal spécial.

11 mars L'ONU retrouve dans un placard, une «boîte noire» qui pourrait être celle de l'avion du président rwandais Habyarimana abattu d'un tir de missile en avril 94. Le 9 mars, après 6 ans d'enquête, un juge d'instruction français a désigné l'ancien chef des rebelles et actuel chef de l'Etat rwandais, le général P. Kagame, comme principal responsable de cet attentat.

14 mars Russie, Vladimir Poutine est réélu à la présidence pour un 2^{ème} mandat, avec plus de 71% des voix.



5 mars France, l'Association nationale d'assistance aux frontiers pour les étrangers (Anafé) signe une con-

soudanais au Tchad, chassés par les combats dans le Darfour (ouest du Soudan).

MME
MARIE-JOSE MASSEREY
RUE SCHAUB 5
1202 GENEVE

JAB
1211 Genève 8

Un exilé

Je suis un exilé, une âme vagabonde, toujours allant
d'une extrémité à l'autre du pays des Helvètes.

Je pense à mon pays pendant que les jours passent.

Je sais les jours perdus de mon enfance.

Je souffre d'une absence.

Je vais, je viens sur les chemins où les Alamans
et les Burgondes passèrent.

Mais maintenant, je sais des chemins de blés et de vignes.

Je sais des chemins de l'Orbe, de la Broye,
de la Venoge, de la Sarine.

Je sais des chemins des Alpes au Jura.

Je sais des sentiers balisés dans les neiges éternelles.

Je vais par les chemins qui mènent aux rencontres
et à la beauté des horizons.

Oui, je vais où je sais, je sais où je vais.

Je vais à la recherche de ma nouvelle identité.